



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 14875

Texte de la question

M. Alain Merly * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation délicate des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ils ont entamé en 2001 la signature de conventions tripartites : avec l'Etat, au titre de l'assurance maladie, et les départements, afin de garantir une amélioration des prises en charge. L'assurance maladie devait financer pendant cinq ans les crédits de médicalisation des EHPAD, à hauteur de 182 millions d'euros annuels. En raison de la complexité de la réforme, peu de conventions ont été signées la première année, puis 1 400 en 2002. Pour tenir compte de ce retard, le Gouvernement a proposé au Parlement de reporter au 31 décembre 2006 la date butoir de signature des conventions. La loi de financement de la sécurité sociale a fixé l'objectif de 1 800 nouvelles signatures de conventions tripartites pour 2003. Malheureusement, lors de la répartition des crédits de l'ONDAM pour cette année, aucune enveloppe n'a été affectée pour ces dépenses. En outre, l'absence de financement de nouvelles conventions tripartites maintient à la charge des départements les dépenses indues non financées par l'assurance maladie. Au-delà des difficultés financières, ces dysfonctionnements provoquent une forte démotivation des personnels qui espéraient un renforcement des moyens et des effectifs devant le vieillissement attendu de la population française dans les années à venir. En conséquence, il lui demande quelles solutions il pense proposer pour permettre un équilibre entre nécessaire rigueur budgétaire et respect des engagements. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois,

inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14875

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2177

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856